

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD  
COMMUNE DE DUNEAU

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 5 Juillet 2022**  
\* \* \* \* \*

Date de la convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 07/07/2022

Nombres de Conseillers

- En exercice : 15

- présents : 12

- votants : 12

L'an deux mil vingt deux, le 5 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Salle des associations, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, LEWIK Clémence, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, POUTOIRE Dominique, TIMMERMAN Michel, VALLÉE Jérémy

Excusé(s) : MM : GUEHO Nicolas, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent  
Secrétaire de séance : Mme SARRY Céline

\*\*\*\*\*

**REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION RIFSEEP DE LA COMMUNE**

**OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022.

**Vu** la délibération n°2017 - 10 du 16 mars 2017 de la Commune de Duneau

**Vu** la délibération n°2018 - 04 du 19 janvier 2018 de la Commune de Duneau

**Vu** la délibération n°2021 - 31 du 08 avril 2021 de la Commune de Duneau

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
1) Responsabilité d'encadrement	1) Connaissances	1) Valeur du matériel utilisé
2) Diversité des tâches dans divers domaines de compétence	2) Diversité des domaines de compétences	2) Relations internes et externes
3) Responsabilité Financière	3) Autonomie	3) Responsabilité Financière
4) Connaissances, complexité, adaptation, difficultés, autonomie, initiative et confidentialité	4) Niveau de qualification	4) Vigilance, risque d'accident
5) Responsabilité de coordination, projet ou opération, formation d'autrui		

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

## Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A :

Catégorie B :

Catégorie C : 2 groupes (C1, C2)

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

- ***Cadre d'emploi adjoint administratif :***

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe C1	Secrétaire de Mairie	11 340 €	1260€	12 600 €	4500 €	10%	1134 €	5 634 €
Groupe C2	Agent d'accueil	10 800 €	1200€	12 000 €	3000€	10%	1080 €	4 080 €

- **Cadre d'emploi adjoint technique :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe C2	Agents techniques – Espaces verts	10 800 €	1200€	12 000 €	3000 €	10%	1080 €	4 080 €
Groupe C2	Agents techniques – Restauration et Bâtiment	10 800 €	1200€	12 000 €	3000 €	10%	1080 €	4 080 €

**Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs  Initiative – force de proposition  Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité  Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années  Nombre de postes occupés  Nombre d'employeurs  Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

**Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

En cas d'absence d'un agent, la collectivité suivra les dispositions du Décret n°2010-997 du 26 août 2010.

**Article 8 :**

Prévoir, le cas échéant, le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ...

**Article 9 :**

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire.

**Article 10 :**

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 07/07/2022.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
ou  
à 12 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION PARCELLE SECTION A N°1184**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle de terre cadastrée section A n°1184, d'une surface de 184 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit "Le Turé".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Abroge** la délibération n°2022-17 du 13 janvier 2022.

- **Accepte** l'achat de la parcelle cadastrée section A n°1184 d'une surface de 184 m<sup>2</sup> située au lieu-dit "Le Turé" pour l'euro symbolique à M. BORSCHA Otto.

- **Autorise** M. le Maire ou son premier adjoint à signer les documents affaillants, et à prendre en charge les frais de notaire et de bornage à 100%.

\*\*\*\*\*

### TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une augmentation de 6,5% est prévue par le prestataire de restauration scolaire, Prestalim's à compter du 1er septembre 2022. Cette augmentation est la conséquence de l'inflation des prix des matières premières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de s'aligner sur l'augmentation tarifaire du prestataire Prestalim's, en augmentant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022-2023.

- **Valide** les tarifs de la cantine à 3,90 € le repas et 5,03 € le repas halal.

\*\*\*\*\*

### ACCUEIL DE LOISIRS DE TUFFÉ-VAL-DE-LA-CHÉRONNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ANNÉE 2021

Dans le cadre du partenariat signé avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne, lié à un Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé à la commune de Duneau une prise en charge annuelle pour 2021 liée à la participation des enfants domiciliés sur la commune.  
Cette participation s'élève à 2 694,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de payer la somme de 2 694,58 € correspondant à la participation financière de l'année 2021 liée à la participation des enfants domiciliés sur Duneau au centre de loisirs de Tuffé val de la Chéronne pour les actions suivantes : les mercredis, les petites vacances, les vacances d'été et l'espace jeunesse.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de la réunion relative au projet d'aménagement du centre-bourg. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique de consultation se tiendra en septembre 2022 à ce sujet.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet France Service proposé par la Communauté de Commune impliquant la cotisation des différentes communes concernées sans prise de la compétence par la Communauté de Commune. Il est demandé l'avis du Conseil Municipal, ce dernier est défavorable au projet en l'état en raison de la demande de participation financière à la Commune.

- Point sur les différents travaux de voirie sur la commune :

Les travaux du chemin de la route du Luart commenceront à partir du 23 août.

Les candélabres ont été posés dans le Lotissement du Champ de la Grange.

- L'appel d'offre du marché d'aire sportive "City-stade et skate-park" a été lancé le 1er juillet 2022. Une commission travaux pour l'étude des plis des entreprises qui seront déposés aura lieu le 30 août 2022 à 20h.

- Des permanences seront tenues lors du week-end des journées du patrimoine les 17 et 18 septembre pour l'église de 10h à 18h.

\*\*\*\*\*

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 6 septembre 2022 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire,  
Joël CIRON

